



# *Le crime judiciaire en Suisse*

*Premier rapport*

**APPELL AL PIEVEL  
APPELLO AL POPOLO  
APPEL AU PEUPLE  
AUFRUF ANS VOLK**

CCP 17-791540-8  
CCP 17-655794-4  
Case postale 24  
CH-1001 Lausanne  
Fax : 021 329 02 34  
Mobile : 078 – 641 99 96

*Internet : [appel-au-peuple.org](http://appel-au-peuple.org)*

## ***Contenu***

<b><i>Resumé</i></b>	<b><i>page 3</i></b>
<b><i>Préface</i></b>	<b><i>page 4</i></b>
<b><i>Le pire des crimes judiciaires...</i></b>	<b><i>page 5</i></b>
<b><i>Analyse</i></b>	<b><i>page 7</i></b>
<b><i>Conclusions</i></b>	<b><i>page 21</i></b>
<b><i>Recommandations</i></b>	<b><i>page 24</i></b>
<b><i>3 mensonges du Tribunal fédéral</i></b>	<b><i>volet 2</i></b>
<b><i>Communiqués de novembre 2000 au 21.06.02 concernant divers scandales judiciaires</i></b>	<b><i>volet 3</i></b>
<b><i>Communiqués entre le 04.08.00 et le 18.03.02 concernant l'affaire de l'auteur</i></b>	<b><i>volet 4</i></b>
<b><i>Liste de références des hommes de loi</i></b>	<b><i>volet 5</i></b>
<b><i>Divers rapport du Président d'APPEL AU PEUPLE APPEL AU PEUPLE dans les mass média</i></b>	<b><i>volet 6</i></b>

*Je dédie ce rapport à mon fils aîné Thomas Ulrich (1973 – 2001). Il a voulu servir la société comme mon père Johann Ulrich (1908 – 1988) et mon Grand-père Johannes Ulrich (1878 – 1961) et tous ceux qui étaient avant nous.*

*Je remercie les membres actuels du comité d'APPEL AU PEUPLE, Liliane Antille, Danielle Russell et Pierre-Hubert Fornerod de Mons et d'Avenches pour leur soutien courageux et leur dévouement dans le but d'assainir la Justice.*

*Je rends hommage à tous nos adhérents et sympathisants qui servent loyalement notre noble cause par leur engagement*

*Le 1<sup>er</sup> exemplaire de ce rapport a été remis en mains propres à Kaspar Villiger, Président de la Confédération le 21.06.02 au Théâtre de Vidy, Lausanne, en présence de 300 personnes.*

## **Résumé**

*Presque tous les cas de condamnations injustes commencent par une enquête mal instruite. Les victimes du crime judiciaire sont en règle générale solitaires, voir isolées ou tout simplement des gens hors de la norme. L'ambition des enquêteurs joue très souvent un rôle néfaste. Dans les cas extrêmes, les bourreaux ne sont pas seulement avides de gloire, mais directement assoiffés matériellement : voir le « Juge » corrompu Franco Verda.*

*Le secret de l'enquête est allègrement violé par les magistrats. Il ne sert guère à sauvegarder la présomption de l'innocence. - Toutes les condamnations des innocents, basées sur la seule conviction intime du juge sont caractérisées par les mensonges des juges. Le plus astucieux est le mensonge par omission. - Les procès-verbaux des audiences sont rarement utiles. Il y a des procès-verbaux qui sont absolument « bidon », qui ne disent strictement rien du déroulement des débats.*

*L'institution des avocats sert souvent aux magistrats comme filtre. La vigueur de défense d'un justifiable se trouve ainsi domestiquée. Les juges essayent systématiquement de limiter le droit à la parole d'un accusé au strict minimum, c'est à dire à la dernière parole. - Les recours se traitent d'habitude par voie de correspondance. Les instances de surveillance démontrent ainsi leur manque de zèle d'exercer un vrai contrôle. Ce contrôle n'existe pas tout simplement, comme le montre les 3 cas de crimes judiciaires présentés plus bas.*

*Une condamnation à tort est aussi souvent due à un manque d'engagement de la part de l'avocat de la défense, qui ne veut pas brouiller ses relations futures avec un magistrat donné. Dans les pires des cas, l'avocat vend son propre client, en tirant profit.*

*La séparation des pouvoirs est une chimère. C'est un prétexte commode pour les politiciens. En réalité, les parlements et exécutifs suisses souffrent d'une sur-représentation d'hommes de loi, qui entretiennent des relations parentales/amicales avec les magistrats (copinage).*

***Pour assainir la Justice, nous proposons des mesures concrètes, en priorité l'enregistrement audio-visuel des audiences et le contrôle des hommes de loi par des non-juristes.***

***Le Tribunal fédéral n'est pas une référence. C'est un Tribunal de déchéance (volet 2).***

## **Préface**

*Ce rapport comporte les volets suivants :*

- *Tout d'abord, l'étude des dossiers de 3 hommes condamnés à tort analyse les mécanismes et les parallèles du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire, suivi des conclusions et des recommandations : comment assainir la justice. Ces cas d'injustice criante sont révélateurs. Ils sont tant significatifs qu'on peut se limiter à ces 3 cas pour apporter la preuve du dysfonctionnement. Cependant, nous retrouvons les mêmes hommes de loi qui magouillent dans les affaires graves et aussi dans des cas d'injustice de « moindre importance », mais toujours très douloureux pour les victimes concernées. – A la fin de ce volet suivent les communiqués de l'auteur concernant ces 3 crimes judiciaires.*
- *Ensuite nous exposons 3 mensonges, pour ainsi dire mathématiques, du Tribunal fédéral suisse. C'est la preuve que le mécanisme des recours est anéanti.*
- *Le 3ème volet comprend tous les communiqués issus de l'auteur entre le 04.08.00 et le 21.06.02 où sont présentés les scandales judiciaires commis sur des tierces personnes par ordre chronologique.*
- *Le 4<sup>ème</sup> volet contient les communiqués de l'auteur dénonçant les injustices subies sur sa propre personne. Ainsi, le lecteur comprendra comment une victime de l'engrenage judiciaire (en l'occurrence l'auteur de ce rapport) vit subjectivement les sévices des magistrats tyranniques.*
- *Le 5<sup>ème</sup> volet est la « Liste de références des hommes de loi ». C'est la synthèse de presque 2 ans de travail systématique, instaurant une information horizontale entre les victimes de l'appareil judiciaire pour démasquer les magistrats parjurés, mais aussi pour apporter la preuve que les hommes de loi intègres existent malgré tout, bien qu'il s'agisse apparemment d'une petite minorité. (contient > 600 noms).*
- *Le 6<sup>ème</sup> et dernier volet rassemble les messages de l'auteur, respectivement les rapports du Président d'APPEL AU PEUPLE.*

***I. Le pire des crimes judiciaires :  
la condamnation d'innocents à de longues peines de prison sans preuve***

*Nous connaissons plusieurs cas, et nous avons étudié à fond 3 de ces dossiers. Voici les résumés de ces 3 tragédies, des condamnations basées sur la seule intime conviction d'un juge..*

***Le scandale judiciaire des frères Bolle (communiqué du 15.05.02)***

*Alain Bolle fut condamné à 11 ans de prison ferme pour crime manqué d'assassinat (jugement du 19.02.93 rendu par le Tribunal criminel du district de Nyon, p. 59). L'enquête avait duré 8 ans. Il n'y avait aucune victime. Comme Alain Bolle avait un alibi infallible, son frère fut accusé de complicité. En désespoir de cause, le juge condamna ce dernier à 18 mois d'emprisonnement avec sursis, avec des chefs d'accusation fallacieux : tentative d'instigation à faux témoignage, entrave à l'action pénale et violation du secret de l'enquête (voir le même jugement mentionné plus-haut). On a laissé tomber l'accusation de la complicité.*

*Alain Bolle a purgé déjà 10 ans. Sa conduite a été irréprochable. Mais il n'est toujours pas libéré ! Il n'a pas avoué – il est une bombe à retardement pour les magistrats impliqués.*

***La tragédie judiciaire de Claudio Molinari (communiqués du 05.02.02 et du 21.03.02, « L'inchiesta » du mois de mai 2002, pages 6/7)***

*Il s'agit du dernier procès présidé par le juge Franco Verda, condamné entre-temps lui-même pour corruption passive. Claudio Molinari, un père de 3 enfants jouissant d'une excellente réputation, fut condamné par la Corte delle Assise criminali de Lugano le 02.06.00 à 6 ans de*

*prison pour trafic de drogue. Le juge Verda signa la condamnation alors qu' il avait déjà été suspendu de ses fonctions !*

***Naghi Gashtikhah – volé par une équipe d'hommes de loi (communiqué du 16.01.02)***

*Cet Iranien avait été escroqué par son banquier lausannois avec la complicité d'un interprète. Les escrocs furent momentanément arrêtés, et l'argent escroqué fut séquestré par le juge d'instruction Michel Carrard (aujourd'hui 1<sup>er</sup> président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne). Ensuite, les délinquants regagnèrent leur liberté et purent s'envoler aux Etats Unis.*

*Par contre, Naghi Gashtikha fut condamné en 1986 par le Tribunal correctionnel de Lausanne pour tentative d'escroquerie au détriment de l'Iran. Ce pays n'a jamais réclamé quoi que ce soit à Monsieur Gashtikhah. Au contraire, l'ambassade de l'Iran à Berne confirma que ce dernier était bel et bien le propriétaire légitime de l'argent qui lui fut escroqué.*

*Une des sommes séquestrées était versée sur le compte de l'Etat de Vaud. Cependant, 1/2 million de CHF s'est volatilisé dans les poches de voleurs par métier sous la toque !*

## *Analyse – Aspects communs des cas de condamnations sans preuve*

### *1. Les erreurs initiales de l'enquête*

*Prenons le cas de Claudio Molinari, commerçant de pierres précieuses. La police allemande avait averti ses collègues tessinois qu'elle avait découvert 3,6 kg de Cocaine, cachés dans un envoi en provenance de Colombie et adressés à Claudio Molinari, domicilié à Legnano (MI). La destination finale de cet envoi fut Chiasso.*

*Manifestement, les policiers tessinois chargés de l'enquête ne doutèrent pas un seul instant que le trafiquant de drogue était le destinataire de cet envoi. Hélas, il est archi-connu que la mafia des stupéfiants se sert très souvent précisément de personnes innocentes et non suspectes.*

*Le 14.04.99, Claudio Molinari se présenta à Chiasso en vue de réceptionner 19 appareils pour le traitement d'émeraudes. Il déposa 18 pièces dans un magasin de l'expéditeur, après les avoir soigneusement nettoyées. Tout ce procédé fut filmé. Ensuite, il dédouana 1 des appareils avec l'intention d'aller le présenter auprès d'un client en puissance. Il s'arrêta à Mendrisio pour prendre son repas de midi, et c'est à cet endroit que la gendarmerie tessinoise l'arrêta ce même jour.*

*Rien ne prouvait que Claudio Molinari était un trafiquant de drogue. La police aurait dû s'en douter. Il aurait fallu avertir leurs collègues italiens pour continuer l'observation du suspect sur le territoire italien, et frapper au moment où celui-ci aurait été attrapé la main dans le sac. Il était évident, que Claudio Molinari avait l'intention de traverser la frontière. Bien sûr, cela aurait été beaucoup plus compliqué, avec le risque de laisser échapper un coupable. On aurait dû aussi partager la gloire. Alors, on préféra bâcler.*

*Dans le dossier, on trouve les annotations du Polizeipräsidium Trier D du 24.08.99. Extrait du message transmis par l'inspecteur de la police tessinoise, et noté par son collègue allemand : « Wir haben hier im April einen Italiener mit 3,6 kg Kokain festgenommen. Er kam mit einem kleinen Privatflugzeug“. (Nous avons arrêté au mois d'avril un Italien avec 3,6 kg de Cocaine. Il est arrivé avec un petit avion privé). – La vérité est toute autre. Molinari fut arrêté avec sa*

*voiture (voir plus haut). Comment expliquer cette divergence ? Il faut conclure que l'inspecteur Zambetti ne maîtrise pas la langue allemande. Il est inadmissible qu'une enquête soit menée avec une telle nonchalance.*

*On voit ainsi comment les erreurs se sont accumulées dès le début de cette enquête.*

*Dans pratiquement tous les dossiers d'injustice qui nous sont connus, on retrouve ce phénomène. Le policier ou le magistrat chargé de l'instruction se précipite sur la base d'un indice dans un sens unique de l'enquête. On a trouvé le coupable, et on s'obstinera dorénavant à occulter tous les éléments à décharge.*

*Dans l'affaire de Claudio Molinari il y avait pourtant 2 autres suspects évidents. D'une part, il s'agit de l'ancien collaborateur de Claudio Molinari en Colombie, Gallego, qui est arrivé à Milan le jour précédent l'arrestation de son employeur. Quand il a appris l'arrestation de son patron le soir même de la bouche de l'épouse de ce dernier, il s'est dépêché de s'envoler pour l'Amérique du Sud. Le 2<sup>ème</sup> suspect est le partenaire d'affaires de Claudio Molinari, nommé Hincapié qui lui a vendu les appareils en question et qui les a acheminés. Il est suspect a priori, parce que la cocaïne a été placée dans les appareils par l'expéditeur. De toute façon, la police aurait dû faire des recherches pour retracer la source de cette livraison.*

## ***2. Les victimes de l'injustice – personnes hors-normes***

*La victime classique des magistrats parjurés est une personne qui ne correspond pas à la norme. Ce sont des gens non-standards ou des individus solitaires, voir isolés.*

*Alain Bolle n'a jamais été membre d'une société locale où il habitait (Saint-Prex VD). Il avait son métier d'horloger qui l'occupait pleinement. Claudio Molinari est citoyen italien, commerçant de pierres précieuses et polyglotte. Lui-aussi se trouvait isolé après son arrestation.*

*Le cas le plus illustratif pour souligner cette hypothèse, c'est-à-dire que les victimes de l'injustice sont des personnes isolées, est Naghi Gashtikhah. Ce ressortissant iranien arriva en Suisse en 1979, mandaté par le gouvernement modéré Bani Sadr pour acheter des armes légères (pistolets et batteries pour les radios de l'armée). On s'en souvient : à la chute du régime du Shah, l'Iraq avait attaqué son voisin affaibli. Gashtikhah ne parlait pas le français et n'avait pas d'expérience de la vie dans un pays occidental. Il fut la proie facile des juges, profitant de son étiquette de « marchand d'armes ». Ses juges ont agi de façon absolument inadmissible. Il n'y avait pas même un indice sérieux prouvant qu'il avait essayé d'escroquer son pays. Au contraire. Un télex d'Interpol Téhéran, attestant que Gashtikhah était bel et bien le propriétaire de ses comptes bancaires en Suisse a disparu du dossier avant son procès en 1986. Il fut condamné à 2 ½ ans de prison et à l'expulsion du territoire suisse pour 5 ans. De cette façon les juges pensaient se débarrasser facilement de leur victime plumée.*

### **3. Les ambitions des enquêteurs**

*Bruno Zwahlen a été condamné à une longue peine d'emprisonnement en 1989. On l'avait accusé à tort d'avoir assassiné son épouse, d'avoir dépecé le cadavre et de l'avoir caché dans un congélateur au sous-sol d'un immeuble. Il a purgé 5 ½ ans avant d'être réhabilité dans un 2<sup>ème</sup> procès (grâce à un journaliste). Je lui ai demandé qui étaient les coupables principaux dans son cas. Il m'a indiqué le juge d'instruction Alain Kuster et le procureur Markus Weber. Puis, je lui ai demandé où ces magistrats se trouvent aujourd'hui. Réponse : Alain Kuster est aujourd'hui juge cantonal bernois, et Markus Weber est devenu Procureur général du Canton de Berne ! Ces ambitieux ont donc réussi à faire une carrière impressionnante après avoir commis un crime judiciaire !*

*Michel Carrard, le juge d'instruction chargé de l'affaire Naghi Gashtikhah à l'époque, qui a séquestré la fortune de ce dernier et qui ne sait pas répondre aujourd'hui où ont passé CHF 500' 000 de ce séquestre, est aujourd'hui un des juges les plus importants du Canton de Vaud, c'est à dire 1<sup>er</sup> Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne.*

*Franco Verda était déjà sous pression lors de son dernier procès, accusé de corruption passive. Il força la condamnation pour prouver qu'il savait mener encore un procès. On peut très bien s'imaginer qu'il voulait ainsi sauver sa peau. C'est une autre forme d'ambition.*

*Pierre Bruttin, le bourreau d'Alain Bolle est aujourd'hui, après la réforme des Tribunaux vaudois 1<sup>er</sup> président du Tribunal d'arrondissement de la Côte. Il est également un magistrat ambitieux et nous l'avons vu prévariquer ensemble avec son supérieur militaire, l'avocat lausannois Jean Heim (colonel et juge militaire) pour dépouiller Abed Idalen.*

*Les « Juges » Michel Carrard, Franco Verda et Pierre Bruttin n'ont pas seulement leur ambition en commun. Tous les 3 sont en plus des individus vénaux, avides d'argent.*

#### **4. Le secret de l'enquête**

*Le secret de l'enquête devrait protéger un suspect pour sauvegarder le principe de la présomption de l'innocence. Cependant, les enquêteurs font d'habitude peu de cas de cette présomption d'innocence et de la discrétion. Quand la « Juge » d'instruction cantonale vaudoise, Françoise Dessaux fit confisquer la liste confidentielle de nos adhérents en septembre 2001, elle ne prenait aucune précaution pour sauvegarder la sphère intime de centaine de personnes. Elle donna immédiatement accès à cette liste à un avocat plaignant, peu scrupuleux. D'autres avocats ont désigné par la suite des personnes comme membres de notre mouvement. Ils avaient pu tirer cette information uniquement de leur confrère, « Maître Magouille ». Voilà le non-respect du secret de l'enquête.*

*Par-contre, les magistrats insistent sur la nécessité du secret de l'enquête pour pouvoir cacher leur jeu. Ils sont comme les voleurs : ils craignent la lumière !*

*François Bolle fut condamné pour violation du secret de l'enquête, seulement parce qu'il a parlé avec quelques personnes interrogées à leur tour. On ne voit absolument pas en quoi cette « violation du secret de l'enquête » aurait pu nuire à la recherche de la vérité. Le père de ces 2*

*frères, Jean Bolle a été condamné au paiement d'une amende de CHF 500.-, ayant commis le délit d'avoir parlé avec un journaliste. Cela s'est passé dans le Canton de Vaud. A Genève, un inculpé a le droit explicite de s'adresser à la presse.*

*Les magistrats indéliçats qui invoquent le secret de l'enquête ne veulent pas chercher la vérité, et ce secret de l'enquête leur permet de magouiller.*

### **5. Les mensonges et les mensonges par omission**

*Alain Bolle aurait dérobé une grenade à main lors d'un cours de répétition militaire. Cependant, les enquêteurs français avaient pesé la grenade, utilisée pour fabriquer un colis piégé. Elle pesait 200 g de moins qu'une grenade à main suisse. Ce fait ne fut jamais évoqué par les magistrats impliqués, notamment le substitut du procureur du Canton de Vaud, Franz Moos, qui a certainement étudié le dossier. C'est le mensonge classique par omission.*

*Dans le même dossier on trouve d'autres mensonges. Le procès-verbal de la police de sûreté vaudoise du 07.03.90 (Enq No T/356/89, page 2, 1<sup>er</sup> paragraphe » avance le constat non corroboré : « Il a été également établi qu'elle (la grenade) faisait partie d'un lot de 6219 pièces (...), dont une partie avait été livrée au régiment d'infanterie motorisée 2, et en partie à la compagnie de grenadiers motorisés 2 à laquelle est affecté Bolle Alain, en février 1980. »*

*Le rapport 23/83 des enquêteurs français précise que « toutes les inscriptions pouvant exister sur cette grenade avaient été grattées. » Les enquêteurs se sont basés sur le numéro de lot du détonateur de cette grenade « 30a50-58 ». On n'a jamais établi combien de pièces ont été fabriquées avec ce lot. Dans le procès-verbal mentionné du 07.03.90, on apprend sur la page 4 seulement que « cette série de détonateurs a été fabriquée à plusieurs milliers d'exemplaires en 1958. Ils ont été montés sur d'autres munitions, tels obus d'artillerie ou autres ».*

*Il paraît que ce lot de détonateurs a également été utilisé pour fabriquer une partie du lot de grenade distribuée, entre autre, à l'unité dans laquelle servait Alain Bolle. Une autre partie de*

*ce lot de grenades aurait été muni de détonateurs d'un lot différent (30A 27-57). Mais le procès verbal du juge d'instruction du canton de Vaud du 31.08.90 contient la précision (page 3, 3<sup>ème</sup> paragraphe) : « On ne peut malheureusement pas dire quelle était la proportion de chacun des lots des détonateurs. » Le constat du 07.03.90 « Il a été également établi qu'elle (la grenade) faisait partie d'un lot .. dont une partie avait été livrée ... en partie à la compagnie de grenadiers motorisés 2 à laquelle est affecté Alain Bolle ... est donc un mensonge pur et simple !*

*Le « Juge » Pierre Bruttin reprit allègrement ce mensonge dans son jugement du 19.02.93, page 33 : « il est établi que des grenades faisant partie de ce lot ont été distribuées le 25.02.80 à la Cp EM rgt inf mot 2 et ce en vue du CR de ce régiment, lequel inclut la Cp gren mot 2 à laquelle est rattaché Alain Bolle ». Par ce mensonge, Bruttin a induit ces assesseurs et les jurés de ce procès dans l'erreur. Eux, tous non-juristes, faisaient confiance à cet homme de loi qui savait ce qu'il faisait. J'ai parlé avec tous ces hommes qui constituaient cette « Cour à Bruttin », et j'en ai conclu, que ces hommes ont été habilement manipulés par Bruttin.*

*Les condamnations injustes sont toujours caractérisées par des mensonges. Les premiers juges recourent souvent de façon sophistiquée aux contrevérités. La façon la plus subtile est de mentir par omission : on occulte tout simplement les faits inconvenables.*

*Quand les juges des tribunaux cantonaux et du Tribunal fédéral ne savent plus comment défendre leur refus d'un recours, ils n'ont souvent plus d'autre moyen que de mentir. Ainsi, le « Juge » fédéral Martin Schubarth ment sans vergogne au sujet de la victime d'injustice Claudio Molinari : « E difatti accertato in modo **insindacabile** che egli ha agito a solo fine di lucro, in qualità di organizzatore dell'operazione, capace di gestire in modo autonomo un traffico internazionale di ampio raggio » Traduction : En effet, il est incontestablement établi qu'il a agi avec le seul but de s'enrichir en qualité d'organisateur de l'opération, capable de gérer de façon autonome un trafic (de drogue) international à grande échelle. (Arrêt du TF du 15.05.01, pages 15/16). On sait, qu'il n'y avait aucune preuve dans ce procès, mais Schubarth prétend tout simplement le contraire.*

## **6. Les procès-verbaux des audiences**

*Suivant le canton, les procès-verbaux des audiences sont plus ou moins explicites. Plutôt moins que plus. Dans bien des cantons, c'est le greffier qui décide ce qu'il veut noter, comment il le condense et le formule. Souvent, on peut observer également comment le juge fait signe à son greffier pour ne pas noter telle déposition ou d'attendre. Dans le canton de Vaud, le juge dicte en règle générale au greffier ce qu'il doit noter !*

*Les procès-verbaux des Tribunaux vaudois sont un chef-d'œuvres de minimalisme. Le procès-verbal de la journée du procès décisive des frères Bolle contenu dans le jugement du 19.02.93 bat tous les records (pages 9/10 dudit jugement) :*

*« Du 9 février 1993*

*L'audience publique est reprise à 9h00 en salle d'audience, en présence des accusés et de leurs conseils, du substitut Moos, de la plaignante et de son conseil et du dénonciateur.*

*Il n'y a pas de réquisition préliminaire.*

*Me Lob produit deux pièces.*

*La plaignante est entendue.*

*L'accusé Alain Bolle est interrogé.*

*L'accusé François Bolle est interrogé.*

*Me Burnand produit deux pièces.*

*L'audience est suspendue à 12h05 et reprise à 13.55.*

*Il n'y a pas de réquisition préliminaire.*

*L'accusé Alain Bolle est à nouveau interrogé.*

*La plaignante est entendue.*

*L'accusé François Bolle est interrogé.*

*L'audience est suspendue à 16h00 et reprise à 16.10.*

*L'accusé François Bolle est encore interrogé.*

*L'accusé Alain Bolle est encore interrogé.*

*La plaignante est entendue.*

*Le dénonciateur est entendu.*

*Me Lob produit deux pièces qui lui sont restituées pour qu'il puisse les produire le 10 février avec un bordereau.*

*Sans autre réquisition, l'audience est suspendue à 17h30, les parties étant informées qu'elle sera reprise le 11 février à 17.40. ».*

*Un tel procès-verbal bidon ne sert strictement à rien. Il ne faut pas avoir fait des études de droit pour en arriver là ! On pourrait l'abolir et économiser le salaire du greffier. L'instance supérieure à laquelle incombe la surveillance des premiers juges n'y trouvera rien de convaincant. Les premiers juges ont ainsi une liberté absolue de formuler leurs jugements selon leur fantaisie. Il y a une juge (Soral de Haller, Nyon) que j'ai désigné en public pour être une menteuse professionnelle avec une énergie criminelle. Il n'y a pas eu de suite, car c'est la vérité.*

## **7. La muselière**

*Nous avons appris qu'un accusé a droit à sa défense. Cela implique qu'il peut s'exprimer équitablement. Quelle illusion !*

*Il est vrai que beaucoup de personnes ne savent pas se faire comprendre, surtout quand ils sont sous pression. Cependant, une grande majorité sait se faire comprendre, surtout quand il s'agit d'une affaire simple. La plupart des affaires judiciaires sont au fond très simples. Les hommes de loi ont la sale habitude de les compliquer par la suite. Un héritage par exemple est fonction d'une clé de répartition mathématique prévue par la loi. Mais quand vous voulez obtenir ce qui vous est dû, le juge vous conseillera avec insistance de prendre un avocat. Pourtant, si vous le demandez pour d'autres conseils, il vous répondra qu'il ne peut pas vous conseiller, étant juge. Quelle hypocrisie ! Alors, qu'il s'abstienne de vous conseiller de prendre un avocat. Très souvent, un avocat n'est rien d'autre qu'une muselière.*

*Claudio Molinari m'a dit avec une lucidité impressionnante : « Mon meilleur avocat, c'est moi-même. » C'est l'évidence même. Une personne intelligente connaît son dossier bien mieux que son avocat qui traite simultanément des douzaines de dossiers.*

*Le justifiable fait confiance à tort à son avocat. Il reste sur sa faim. Il se contente d'attendre le moment venu pour s'exprimer. Il est absolument le standard que l'inculpé n'a droit à la parole qu'à la fin. Nous avons pu observer ce phénomène lors du procès de Marlise Hegg devant le Kriminalgericht Lucerne le 24.05.02. Quand elle voulait compléter une déposition de son avocat, le président l'interrompait poliment pour lui indiquer qu'elle aura la parole à la fin. En effet, ce droit lui fut accordé finalement, mais sa parole n'avait visiblement pas d'importance pour les hommes de loi présents, y inclus son propre avocat, qui se leva le premier pour arrêter le plaidoyer de sa cliente.*

*Claudio Molinari a voulu se débarrasser de cette muselière en cour de cassation pénale cantonale, mais le président Francesco Pellegrini l'interrompit brusquement, prétendant que l'accusé revenait sur des faits déjà développés par son avocat. Mensonge ! Le « Juge » imposait de cette façon inadmissible une muselière efficace.*

*Combien d'honnêtes gens ont dû encaisser le coup de gueule du président du Tribunal à leur adresse : « Taisez-vous ! ».*

#### **8. Le « Rufmord » (l'assassinat de la réputation)**

*Quand un juge a décidé de condamner un innocent, bien avant le procès, il s'adresse à la presse avec des communiqués qui violent la présomption de l'innocence. Claudio Molinari est clairement la victime de cette pratique (voir Corriere del Ticino du 26.06.99 et Giornale del Popolo du 30.06.99).*

*Démolir la réputation d'un innocent moyennant la presse est un des délits les plus détestables. Il y a bien des juges qui n'ont aucun scrupule à faire usage de cette méthode odieuse pour*

*parvenir à leur fin, et ils trouvent libre accès à la presse. Le « Juge » Pierre Bruttin (Nyon) par exemple peut compter sur l'appui de son neveu Jean-Paul Bruttin, secrétaire général de la rédaction du « 24 Heures ».*

### ***9. Les recours par correspondance***

*Naghi Gashtikhah a pu recourir seulement jusqu'au Tribunal cantonal qui a pris la décision « à huis clos », notifiée par correspondance. L'avocat Christian Fischer l'a ensuite trompé, ratant le délai de recours.*

*Alain Bolle a recouru jusqu'au Tribunal fédéral. Il ne fut convoqué ni par la cour de cassation pénale cantonale, ni par celle du Tribunal fédéral. Tout était décidé par correspondance.*

*Seul Claudio Molinari a eu un simulacre de 2<sup>ème</sup> procès au niveau cantonal pendant lequel les juges ont eu soin de lui clouer le bec (point 7). Cependant, avec toutes les insistances de la victime, Claudio Molinari a fait encore une dernière requête pour être entendu de vive voix devant le Tribunal fédéral le 21.05.01. La Cour suprême ne l'a pas cité. Comme les juges fédéraux ont l'habitude, ils ont réglé l'affaire par correspondance.*

*Ce procédé de régler des recours par correspondance reflète un comportement similaire à celui des bureaucrates du III Reich, chargé de la solution finale. Il est beaucoup plus facile de commettre des actes odieux dans le silence d'un cabinet que d'être confronté avec la brutale vérité des injustices. Cela démontre en tout cas le peu de zèle de ces Messieurs de chercher la vérité.*

## **10. L'absence de tout contrôle**

*Récemment, la population du Canton de Fribourg a été témoin en constatant que leur appareil judiciaire n'est sujet à aucun contrôle. Dans le scandale judiciaire Birgit Savioz, dévoilé par APPEL AU PEUPLE, la commission de justice du Grand Conseil s'est déclarée « incompétente pour s'ingérer dans les affaires concrètes et les jugements », et elle ment en affirmant que le Tribunal cantonal aurait ouvert une enquête dans ce cas (« La Liberté » du 17.04.02). Bien évidemment, le Tribunal cantonal fribourgeois ne veut absolument pas faire la lumière, et aucune enquête n'a été entamée.*

*L'ultime preuve que les instances supérieures n'exercent aucun contrôle sur les instances inférieures est livrée par le Tribunal fédéral lui-même dans son arrêt du 28.01.94 concernant la condamnation d'Alain Bolle sur la base de l'intime conviction du « Juge » P. Bruttin : « ... dès lors qu'elle (l'autorité = Bruttin) est parvenue à une telle conviction, il n'y avait plus de doute ... ». Cela veut dire qu'il suffit qu'un juge déclare qu'il est convaincu de la culpabilité de l'accusé, et alors, les instances supérieures peuvent se passer d'un contrôle approfondi de l'affaire !*

## **11. Le rôle des avocats**

*Dans tous les 3 cas de crimes judiciaires étudiés, on ne peut pas s'imaginer que cela aurait été possible sans le concours des avocats de la défense. Ce constat est le plus net dans l'affaire de Naghi Gashtikhah. Il y a forte présomption que son avocat, Philippe Vogel, l'a tout simplement vendu pour participer au partage du butin (une partie de la fortune de Naghi Gashtikhah séquestrée).*

*L'avocat d'Alain Bolle, Pierre Mathyer/Lausanne n'a jamais relevé aux jurés l'existence des irrégularités de l'enquête. Pourquoi n'a-t-il pas fait savoir que la grenade à main pesait 200 g moins que les normes de l'armée suisse prescrivent?*

*François Bolle avait été accusé d'avoir jeté une pièce à conviction. Il m'a raconté ce qui suit : « J'ai nié. Ce n'était pas moi. J'ai nié pendant les semaines au cours desquelles j'étais mis au secret. J'ai nié jusqu'au dernier jour du procès. Alors, mon avocat, Jean Lob/Lausanne vint me voir. Il m'a dit que cela finirait mal si je continuais à nier, et qu'il fallait sauver la face de personnes susceptibles. Il m'a dit, qu'il pouvait m'assurer une peine avec le sursis, si j'avouais avoir jeté cette mèche (une pièce à conviction présumée). Alors, le dernier jour du procès, j'ai avoué ce que je n'avais pas fait, et j'ai eu ma condamnation à 18 mois d'emprisonnement avec sursis. » - Il faut déduire que l'avocat Lob a marchandé la vérité. C'est un procédé inadmissible. **La justice doit se baser impérativement sur la recherche de la vérité.***

*L'avocat de Claudio Molinari, Luca Pagani/Chiasso a également ménagé les susceptibilités des magistrats, omettant de dévoiler les irrégularités de l'enquête.*

*Comment expliquer ces hésitations des avocats pour défendre un innocent avec vigueur ?*

*Aujourd'hui, un avocat suisse peut plaider librement dans tous les cantons. Il suffit qu'il dépose une demande. Mais chaque canton a sa propre procédure judiciaire. Alors, les avocats sont forcés de se spécialiser et de limiter leur activité dans 1 ou 2 cantons. Cela implique qu'un avocat se retrouve très souvent devant le même juge. S'il développe dans un cas donné trop de virulence aux yeux d'un magistrat donné, il risque de brûler ses chances auprès de ce juge à jamais. Alors, il hésite. Il ne veut pas vraiment marcher sur les pieds du juge.*

*Si nous avions une procédure judiciaire uniforme dans toute la Suisse, nous pourrions aller chercher notre avocat à l'autre bout de la Suisse, et le risque que l'avocat aurait à en découdre souvent ensemble avec le même juge serait considérablement réduit.*

## **12. La chimère de la séparation des pouvoirs**

*Dans l'exécution des peines il n'y a plus de séparation des pouvoirs. L'ancien Conseiller d'Etat vaudois, Claude Ruey a refusé la libération conditionnelle à Alain Bolle malgré une conduite*

*irréprochable et après avoir purgé un peu plus des 2/3 de sa sentence. En date du 07.05.99, Ruey a signé ce refus, contenant le mensonge selon lequel Alain Bolle aurait dissimulé aux autorités qu'il s'est marié le 31.12.97 (page 3). Pourtant, le Tribunal cantonal a repéré ce mensonge (son arrêt du 06.07.99, page 7) sans pour autant accorder à Alain Bolle la libération. En effet, Alain Bolle est toujours en prison et il a entamé sa 11<sup>ème</sup> et dernière année d'incarcération ! Remarque piquante : on pouvait lire dans dimanche.ch du 31.12.00 que Ruey signe des lettres qu'il n'a pas lu !*

*Récemment, Claudio Molinari a demandé le régime de la semi-liberté, après avoir purgé déjà plus de la moitié de sa peine. Le Conseiller d'Etat tessinois, Luigi Pedrazzini lui a refusé cette demande en date du 17.04.02.*

*Ruey et Pedrazzini sont des avocats rodés dans les affaires judiciaires. Ils ne sont rien d'autre que des complices du crime judiciaire.*

*Examinons la fameuse séparation des pouvoirs à l'exemple de la représentation du Canton de Fribourg au sein du Conseil des Etats. Cette année (2002), le Conseil des Etats à Berne est présidé par l'avocat fribourgeois Anton Cottier, CVP (l'escroc de Daniel Conus, v. communiqués 22.10.01, 07.11.01, 29.11.01). Son voisin est le juge cantonal fribourgeois Pierre Kaeser.*

*Paul-Xavier Cornu avait fait son stage d'avocat auprès de l'étude d'avocat A. Cottier. Cornu est devenu plus tard juge cantonal fribourgeois. Dans cette position, il fut blâmé et doré avec une retraite anticipée gracieusement offerte par l'Etat de Fribourg. Puis, il fut promu 1<sup>er</sup> Vice-procureur général de la Confédération à Berne. Il profite donc simultanément d'une retraite anticipée fribourgeoise et d'un salaire de haut fonctionnaire de la Confédération. Le frère de Paul-Xavier Cornu s'appelle Jean-Claude Cornu, ancien avocat, préfet de Romont ... et Conseiller des Etats à Berne (radical) ! Voilà l'hypocrisie de cette séparation des pouvoirs !*

*Le Grand Conseil vaudois compte 10 % d'hommes de loi. 20 % des députés tessinois le sont. 1/3 des Conseillers nationaux et 1/2 des Conseillers des Etats sont juristes. Dans les exécutifs cantonaux et au Conseil fédéral, les juristes forment d'habitude la majorité. Bien souvent, ces politiciens sont issus de dynasties de juristes. Exemple : la Conseillère fédérale Ruth Metzler (juriste) est fille d'un ancien avocat, notaire et président du Tribunal de l'Entlebuch LU ; son mari est avocat.*

*Comment voulez-vous parler, dans de telles circonstances, de séparation des pouvoirs ? Un juriste donné se spécialise dans la politique, et son frère, ses cousins ou ses copains ont fait carrière dans la magistrature. Telle est la vraie nature de la séparation des pouvoirs. Ce n'est rien d'autre qu'une feuille de vigne et un prétexte très commode pour les politiciens pour laisser magouiller les hommes de loi en tyrans absolus, en se maintenant en place grâce au copinage helvétique. Il n'y a pas de séparation de pouvoir !*

## **Conclusions**

*Le vécu au travers du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire me rappelle le conte de H.C. Andersen «Le roi nu ». Une équipe de créateurs de mode avait offert de confectionner un nouveau costume d'une grande splendeur pour le monarque. Evidemment, ils ont vendu leurs services cher, très cher. Ils se faisaient payer au fur et à mesure pour l'achat du matériel et de leur travail. Ils laissaient entendre que le futur habit du roi serait vêtu d'une merveille jamais vue. Cependant, les gens sots ne seraient pas capables de voir ces éclats. Lors des essais pour ajuster le futur costume, ces tailleurs-imposteurs se mettaient en extase et faisaient répéter au roi et à sa cour leur admiration à haute voix pour un costume qui n'existait pas. Le roi n'osa pas remarquer qu'il restait nu. Il ne voulait en aucun cas passer pour un crétin. Et tous les courtisans répétaient pour cette même raison les louanges du roi pour ces splendides vêtements. Enfin, un jour, le roi devait se présenter devant son peuple vêtu de son nouveau costume. On ne pouvait plus renvoyer cet événement. Trop de rumeurs avaient investi tout le royaume, et les gens exigeaient de pouvoir, eux aussi, admirer le nouvel habit du roi. Au moment où le roi nu apparut devant son peuple, il y eut quelques secondes de silence. Puis, les premiers commencèrent à applaudir et entraînèrent les autres. Un ouragan d'applaudissements ! Personne ne voulait être considéré comme un idiot ! Il fallait approuver par des « oh ! ah ! bravo ! ».*

*Ensuite, la foule se calma. A ce moment, un enfant, qui n'avait pas été mis au courant que les gens sots n'étaient pas capables de voir les splendeurs du nouvel habit du roi, cria afin que tout le monde l'entende : « Mais il est nu, le roi ! ». Le roi, sa cour et le menu peuple prirent ainsi conscience qu'ils avaient été roulés par des escrocs !*

*De nos jours, un homme ou une femme qui prétend que notre appareil judiciaire dysfonctionne risque d'être déclaré débile. Un magistrat lui enverra une ordonnance pour le renvoyer chez le psychiatre de service (l'auteur a reçu une telle ordonnance odieuse en date du 17.05.01) qui va conclure que cette personne est un danger public. Il recommandera l'internement administratif dans un hôpital psychiatrique.*

*Un journaliste de la Televisione Svizzera Italiana a demandé récemment à un juge cantonal du Tessin s'il existait une unité de mesure pour contrôler la qualité de travail de l'appareil judiciaire tessinois. Le magistrat affirma de façon convaincante : « Ce mètre existe. Le fait que le Tribunal fédéral ne reçoit qu'un très petit pourcentage des recours provenant de notre canton prouve que nous faisons un bon travail ! »*

*Une telle leçon suffit pour la grande majorité de notre société. Les esprits critiques se taisent. Ils ne veulent pas attirer les ennuis sur eux. Même les personnes plumées par des magistrats obtempèrent. 90 % des gens sont trop occupés par leur activité professionnelle. Ils ne pensent qu'à nouer les deux bouts à la fin du mois. Les autres 10 % se plient, parce qu'ils ont quelque chose à perdre, leur fortune ou leur situation. **Ils se trompent, car tout un chacun peut tomber dans l'engrenage des magistrats indéliçats.** Les quelques milliers de victimes du système distribuées à travers le pays restent impuissantes face à leurs bourreaux. Elles restent isolées. Notre association regroupe ces victimes et défend les intérêts des consommateurs de la Justice. Nous dévoilons les scandales judiciaires passés sous silence par une presse muselée ou dominée par le pouvoir ou tout simplement inerte.*

*L'ampleur du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire se révèle seulement au grand jour aux rares réfractaires qui ont le courage et le mérite de s'opposer à cette tyrannie occulte. Dans son dernier livre, « Les légionnaires judiciaires » (Les Editions de l'Esquirol), Jacques Maurice Chenaux écrit sur la page 14 : « **Le mensonge et l'omission sont les armes de la justice** ». Il parle en connaissance de cause. Cet ancien cadre de Migros a été envoyé chez le psychiatre et mis sous curatelle après avoir découvert et dénoncé un cas gravissime de pédophilie mettant en cause des représentants du monde médical et de la magistrature !*

*Au début de l'année 2001, nous sommes tombés de suite sur 3 mensonges quasiment mathématiques du Tribunal fédéral. Nous les avons rendus publics. Il n'y avait plus aucun doute possible : **Si les juges fédéraux mentent, le mécanisme des recours est détruit.** En fait, 2/3 des juges fédéraux actuels sont repérés comme des magistrats parjurés. On ne peut pas s'imaginer que l'autre tiers de ces magistrats de Mon Repos ignorent les méfaits de leurs collègues.*

*Ce rapport commence par une analyse de 3 cas de ce que l'auteur désigne comme crime judiciaire, c'est-à-dire la condamnation d'innocents à de longues peines de prison sans preuve. L'étude de ces dossiers met en évidence les mécanismes et les parallèles du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire :*

1. *Les erreurs au début de l'instruction peuvent être déterminantes.*
2. *Les victimes sont souvent des personnes hors normes, voir solitaires et/ou isolées.*
3. *L'ambition des enquêteurs enfonce les victimes.*
4. *Le secret de l'enquête sert les magouilles des enquêteurs.*
5. *« **Le mensonge et l'omission sont les armes de la justice.** »*
6. *Les procès-verbaux des audiences restent souvent bidon.*
7. *L'inculpé est habilement muselé.*
8. *La présomption d'innocence est violée dès le départ par des indiscretions faites à la presse.*
9. *Les recours réglés par correspondance facilitent les instances supérieures pour couvrir l'instance inférieure*
10. *Les hommes de loi se contrôlent entre eux ; il n'y a aucun contrôle qui mérite ce nom*
11. *En règle générale, les avocats font partie des maillons de la chaîne judiciaire par intérêt professionnel.*
12. *La séparation des pouvoirs n'est qu'une chimère, commode pour le pouvoir.*

*On peut tirer les conclusions suivantes :*

- a) *L'appareil judiciaire évite la transparence. Les magistrats indélicats sont comme les voleurs : ils craignent la lumière.*
- b) *Il est absolument nécessaire de soumettre le travail des hommes de loi à une révision par des non-juristes qui examineront selon les simples règles de la bonne foi.*
- c) *Le fait que chaque canton maintient sa propre procédure favorise le copinage entre les hommes de loi : un avocat donné a forcément à faire de façon répétée avec les mêmes juges.*
- d) *Le justiciable doit avoir la parole sans l'intermédiaire d'un avocat (filtre).*
- e) *Les recourants doivent avoir le droit d'être entendus de vive voix.*

- f) *Le fait que les hommes de loi sont sur-représentés dans les législatifs et a fortiori dans les exécutifs démontre la non-existence de la séparation des pouvoirs.*

***Recommandations pour assainir la justice, par ordre décroissant des priorités***

- i. *Nous demandons l'enregistrement audio-visuel des audiences devant les Tribunaux*
- ii. *Nous développons le projet « Les Amis de la justice/Justice Control » : la révision du travail des hommes de loi par des non-juristes.*
- iii. *Nous préconisons des procédures uniformes pour tout le pays.*
- iv. *Il faut alerter l'électorat : La sur-représentation des hommes de loi dans la politique rend la séparation des pouvoirs obsolète.*
- v. *L'élection des magistrats par le peuple semble bénéfique au bon déroulement de la justice (exemples positifs : l'élection du procureur général de Genève et l'élection des juges de première instance au canton de Zurich).*
- vi. *Le traitement des recours par correspondance est à proscrire.*
- vii. *La responsabilité criminelle des hommes de loi est à rétablir. Le simple artisan doit répondre à ses erreurs. Ainsi, les hommes de loi doivent aussi assumer leur responsabilité devant leurs erreurs. D'ailleurs, le législateur a prévu des articles de loi pertinents à ce sujet (cependant tacitement aboli par les magistrats).*

Ministère public du Canton de Vaud  
Cité-Devant 11 bis  
1014 Lausanne

N.B. : A soumettre dès que possible au successeur du Procureur Général actuel

cc : A qui de droit

## Une affaire qui implore le ciel : La condamnation scandaleuse des frères Bolle en 1993

Mesdames et Messieurs,

*Un journaliste m'a rapporté hier que le 1<sup>er</sup> Président du Tribunal cantonal actuel, R. Grec, ne conteste pas que ces 2 hommes ont été injustement condamnés à des lourdes peines de prison. Cependant, le Président Grec se dit impuissant d'agir de l'intérieur de l'appareil judiciaire : « Que pouvons-nous bien faire ? ». Je pense, que le problème est ailleurs : Comme tous les magistrats, le Président Grec ne veut pas exercer sa fonction de surveillance des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> instance, à cause d'un manque de courage.*

**Mesdames et Messieurs, l'affaire Bolle doit être rejugée, parce qu'il y a beaucoup de faits nouveaux :**

- 1. Je suis allé voir les 6 jurés ainsi que les 2 juges assesseurs de ce procès. Je leur ai promis, que nos entretiens resteront confidentiels. J'ai pu faire le constat, que ces hommes ont été manipulés par le Président du Tribunal criminel du district de Nyon, P. Bruttin. 3 des jurés se sont montrés dégoûtés de ce procès. L'un des jurés a clairement indiqué qu'il serait bien disposé pour en raconter d'avantage, pourvu qu'un Tribunal le convoque. Un autre a gardé la conviction, que la condamnation avait été prononcée sur la base de preuves irréfutables. Je pense que ce juré est de bonne foi, et qu'il a été manipulé par Bruttin. Rappelons, que tous les articles des journaux de l'époque ont clairement rapporté qu'il n'y avait aucune preuve.*
- 2. La mauvaise foi des « Juges » P. Bruttin et J. Treccani (« Juge » d'instruction qui avait mis les frères Bolle à l'époque au secret) peut être prouvé très facilement aujourd'hui, grâce à l'établissement d'un afflux d'information horizontal entre les victimes de l'appareil judiciaire. La « Liste de références des hommes de loi », dont je vous sou mets un exemplaire ci-joint, montre que Bruttin est fiché négativement 19 fois (seul le « Juge » P.-L. Cornu bat ce record). Par copie de la présente je m'adresse aux autres victimes du « Juge » Bruttin, leur demandant l'accord pour témoigner contre ce magistrat dangereux. Dans le cas du « Juge » Bruttin il faut se demander, s'il ne souffre pas de sérieux problèmes psychiques. Comment est-il autrement possible, que ce « Juge » ait pu prononcer de si lourdes condamnations en l'absence totale de preuves ? - Le « Juge » Treccani est coïncé avec l'affaire du Dr. D. Erni : Abus de pouvoir au sens de l'article 312 du Code pénal suisse, en faveur d'un parrain escroc de la mafia locale, P. Foetisch.*

3. *Un ancien gardien d'Alain Bolle de Bochuz m'a confirmé sa conduite irréprochable. (« Sa détention chez nous n'était pas réglementaire. Bolle n'est pas un récidiviste. »). Malgré cette bonne conduite, Alain Bolle n'a pas été libéré. La Commission de libération a envoyé un policier, Jacques Monney. Il faut présumer que Monney ait été ordonné de mentir sur l'état psychique d'Alain Bolle. En tout cas, il a retenu le mensonge (page 3 de la décision rendue par la Commission de Libération du 07.05.99), qu'Alain Bolle aurait dissimulé son mariage aux autorités. Ces mensonges sont cosignés par le Conseiller d'Etat Claude Ruey. On sait depuis la parution d'un article dans « dimanche.ch » du 31.12.00, que Ruey signe des documents sans en lire le contenu. Pour le surplus, la « Liste de références des hommes de loi » désigne ce politicien comme parjuré. – Le Tribunal cantonal constate le 06.07.99 (page 7 de l'arrêt ci-joint), que « c'est à tort que la commission de libération a retenu qu'il avait dissimulé son mariage à l'autorité ». Le mensonge avait donc été repéré. Et malgré cela, les recours ont été rejetés, jusqu'au Tribunal fédéral !*

*Mesdames et Messieurs, je pense qu'il convient d'examiner aussi l'hypothèse, que les frères Bolle ont été condamnés sur ordre du Tribunal cantonal. Rappelons, que l'enquête a duré 8 ans, et qu'un acquittement aurait coûté fort cher au canton. Nous avons observé à maintes reprises, comme les juges du Tribunal cantonal et du Tribunal fédéral couvrent des « Juges » subalternes qui ont visiblement violé la loi. Vice-versa, les « Juges » Marianne Gani, Nyon, et puis Rognon, Carlsson et Battistolo au Tribunal cantonal, ont couvert le « Juge » fédéral escroc R.M. Schneider. Il y a donc des preuves tangibles, que les magistrats à tous les niveaux fonctionnent comme une bande organisée.*

***Mesdames et Messieurs, pour donner suite aux haussements des épaules du 1<sup>er</sup> Président du Tribunal cantonal, R. Grec, au sujet de ce scandale, je vous prie d'ouvrir incessamment une enquête concernant l'affaire des frères Alain et François Bolle, qui doit aboutir impérativement à la réhabilitation et au dédommagement de ces victimes gravissimes de l'appareil judiciaire.***

*Je me tiens à votre disposition pour toute autre information utile. Espérant que le Canton de Vaud aura bientôt un Procureur Général intègre et capable, qui mettra fin à la tyrannie occulte de la mafia judiciaire, je vous présente. Mesdames et Messieurs, mes sentiments distingués*

### ***La femme mythomane, vénale et le Crime judiciaire***

*Le 05.01.85, Sophie Mandle (domiciliée à la résidence Niaisois 12, F-85630 Barbatre – Vendée) dénonce son ancien ami Alain Bolle à la gendarmerie française pour lui avoir envoyé un colis piégé avec une grenade. La bombe n'a pas explosé, il n'y a ni mort ni blessé. C'est Alain Bolle qui se retrouve piégé, attiré en France pour y être arrêté. Après plusieurs mois de détention préventive, Alain peut rentrer en Suisse. Ne donnant pas suite à la citation de comparaître au procès, la Justice française transmet le dossier à la Suisse.*

*Dès 1990, le « Juge » d'instruction vaudois Jean Treccani (ch. du Levant 2, Vevey) s'occupe de l'affaire. Alain Bolle a un alibi infallible. Il est impossible qu'il ait pu poster le colis lui-même le 27.12.84 à Paris. Alors, Treccani accuse le frère à Alain de complicité. Pendant plusieurs mois, Treccani s'acharne en vain pour arracher des aveux des 2 frères, mis au secret. Dans le dossier, on ne découvre aucun effort de Treccani pour rechercher des preuves. Tout ce qu'il veut, sont des indices à charge. C'est l'enquête à sens unique.*

*Le procès a lieu en février 1993, 8 ans après la dénonciation, et il est présidé par le « Juge » Pierre Bruttin (av. Gén.-Guisan 29, Pully) à Nyon avec le concours du substitut du Procureur Franz Moos (rte de St-Maurice 53, La Tour-de-Peilz) : 5 jours de procès, 15 pages de procès-verbal bidon, du style : « L'accusé A. Bolle est interrogé. La plaignante est entendu. L'audience est suspendue à 12.05 et reprise à 13.55. L'accusé Alain Bolle est interrogé ... ».*

*Enfin, Bruttin condamne Alain Bolle pour crime manqué d'assassinat à 11 ans de prison, et son frère pour tentative d'instigation à faux témoignage etc. à 18 mois d'emprisonnement avec sursis.*

*Les articles de presse de l'époque montrent qu'il n'y a eu aucune preuve. Tout est basé sur l'intime conviction de Bruttin qui la formule sur la page 51 du jugement : « Tous les éléments pris non pas isolément mais ensemble constituent un faisceau d'indices de nature à emporter la conviction » et il ment : « ..la grenade du piège provenant d'un lot qui a été fourni à la compagnie avec laquelle il effectue ses cours de répétition ». L'étude du dossier ne permet pas de retracer ce constat ! Au contraire : la grenade en question ne correspondait pas aux normes d'une grenade suisse ! Et la justice de l'armée suisse avait rendu un non-lieu à ce sujet! Bruttin (20 références négatives dans notre liste) continue dans le sens unique initié par son collègue*

*Treccani (p. 50 du jugement) : « admettre son innocence (d'Alain Bolle) suppose une somme de démarches intellectuelles et d'efforts d'imagination inconcevables... ». Vraiment ? Le jugement contient au moins 2 mensonges de Sophie Mandle pour tenter de prouver le caractère violent d'Alain Bolle : Elle prétend que celui-ci se serait mis en colère à cause d'un achat à un prix trop élevé, et elle avance un prix supérieur à celui de la facture. Puis, elle a prétendu qu'Alain Bolle aurait crevé un pneu de sa voiture avec un couteau (pages 29/30 du jugement). Bruttin n'a même pas étudié le procès-verbal flou et contradictoire de l'interrogation de Sophie Mandle du 10.07.90 à ce sujet, puisqu'il formule une nouvelle version. Tout au plus, il y a eu parole contre parole, mais Bruttin élève celle de Sophie Mandle au rang d'un témoin assermenté « ..le Tribunal retiendra la version de Sophie Mandle » (p. 30).*

*Sophie Mandle n'était nullement un témoin neutre, mais plaignante. Finalement elle a obtenu CHF 20' 000 et une généreuse indemnisation des frais. Une somme coquette pour une étudiante française ! Vu sa mythomanie, Sophie Mandle doit être présumée auteur de ce crime. Son probable complice pour la confection du colis piégé (ancien mercenaire) a été mentionné au procès. Le mobile de **Sophie Mandle** est bien plus évident que le mobile d'Alain Bolle (resté nébuleux même aux yeux de Bruttin) : **elle est une femme mythomane et vénale.***

*Les juges cantonaux vaudois Bersier (†), **François Jomini** (rue du Châtelard 40, Lutry) et **Pierre-Alain Tâche** (r. du Midi 15, Lausanne) ont confirmé les sentences en mentant à leur tour : « Il n'y a donc aucune violation du principe de la présomption d'innocence » (page 25 de l'arrêt du Tc vaudois du 27.10.93). Les 5 juges fédéraux **P.A. Müller, Nay, Wiprächtiger, Corboz**, ainsi que la machine de l'injustice **Martin Schubarth**, (ch. du Levant 44, Lausanne), impliqué dans beaucoup d'autres scandales, ont redoublé en rejetant le recours d'Alain Bolle, avançant la perle de jurisprudence suivante : « ..dès lors qu'elle (l'autorité = Bruttin) est parvenue à une telle conviction, il n'y avait plus de doute.. » (Arrêt du TF du 28.01.94, page 9). **Les 10 magistrats criminels mentionnés sont mentalement apparentés avec la femme mythomane et vénale Sophie Mandle. Ils ont pris l'habitude de ne pas chercher la vérité et de violer la loi. Leurs mensonges et leur « intime conviction » douteuse remplacent les preuves ! Ils sont recherchés pour crime judiciaire. L'arrogance précède la chute.***

Gerhard Ulrich – Morges, le 15.05.02

*Monsieur Luigi Pedrazzini  
Président du Conseil d'Etat  
Palazzo governativo  
6501 Bellinzona*

*St-Prex, le 05.02.02*

*cc: A qui de droit*

***Un Italien innocent broyé par la machine de l'injustice au Tribunal fédéral suisse***

*Monsieur le Président,*

*C'était le dernier procès du « Juge » Franco Verda, entre-temps condamné pour corruption passive. Le 02.06.00, il condamna Claudio Molinari, citoyen italien dont la réputation est irréprochable, sans aucune preuve ni aucun aveu, malgré 203 jours de mise au secret (!) – à 6 ans de prison, sur la seule base de sa conviction intime. Verda avait tourné toutes les circonstances en indices accablants, étouffant soigneusement toutes les explications et arguments à décharge.*

*Dès son arrestation, le 14.04.99, ce commerçant de pierres précieuses, soupçonné de trafic de drogue, avait été malmené par 3 enquêteurs de la Police tessinoise, déformant et éliminant systématiquement des preuves à décharge. Déjà 2 mois après son arrestation, la présomption d'innocence fut violée par la parution d'articles de presse.*

*Puis, le procureur, Rosa Item, une amie intime de la compagne du « Juge » Verda, a mis en scène un procès-bidon de 4 jours, avec le concours de l'avocat d'office de l'accusé, nommé par l'appareil judiciaire mafieux, Luca Pagani de Chiasso, qui a vendu son propre client. Pour combler les irrégularités, le « Juge » Verda a signé le jugement, au moment où il était déjà suspendu de ses fonctions !*

*En cassation, le « Juge » cantonal, Francesco Pellegrini a coupé court à la parole de Claudio Molinari, recourant au mensonge que celui-ci essayait de revenir sur des faits déjà développés par son avocat. Non ! – Apparemment, tout l'appareil judiciaire tessinois avait peur que le scandale Verda déborde. Dans ce monde de fils et de fille à papa, où tout le monde se connaît et se tient, on préférerait sans scrupules protéger les carrières des protagonistes-copains, plutôt que de rendre*

*justice ! Le Tessin est le canton dont la densité d'homme de loi la plus élevée de Suisse, et en conséquence, il souffre de la gangrène de dysfonctionnement judiciaire la plus avancée.*

*Le 07.12.00, C. Molinari a recouru au TF, avec la demande explicite d'être entendu de vive voix. Après des mois de silence, il relance un mémorandum de 100 pages, étayant toutes les irrégularités subies, notifié au TF le 21.05.01. Alors, il reçoit, le 01.06.01, la décision de la Cour suprême du pays, très probablement antidaté du 15.05.01 (la facture est datée du 31.05.01 !) : le « Juge » fédéral M. Schubarth, secondé par ses collègues R.M. Schneider (un escroc et ancien gourou d'une secte indienne) et Ramelli confirment aveuglement la sentence des instances inférieures.*

***Qui est Martin Schubarth ? Ce Bâlois socialiste est le champion des parjures au TF. Il est inventorié 14 fois déjà dans notre « Liste de références des hommes de loi » pour ses mensonges et abus de pouvoir. Martin Schubarth est une véritable machine de l'injustice au Tribunal fédéral suisse (photo ci-contre).***

*Entre-temps, Claudio Molinari a dénoncé les 3 enquêteurs de la police pour leur travail frauduleux, et le Procureur général du Tessin, Luca Marcellini y « enquête » ou n'enquête pas depuis une année. C'est tellement douloureux de s'en prendre aux chers collègues de la confrérie !*

*Claudio Molinari a aussi déposé un recours auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg. Il vient de téléphoner avec la référendaire de la Confédération de cette institution, Madame M. Iseli (APPEL AU PEUPLE mène actuellement un audit dirigé contre cette fonctionnaire, soupçonnée de collusion avec les délinquants de l'appareil judiciaire suisse). Madame Iseli a répondu à Claudio Molinari qu'il doit patienter probablement encore une année avant que les juges européens puissent se pencher sur son cas. Elle se moque visiblement de la victime.*

***En conclusion, le gouvernement et le parlement sont sollicités, Monsieur le Président, d'accorder immédiatement à Claudio Molinari la révision de son procès, la suspension immédiate de sa sentence, c'est à dire sa mise en liberté, et à enlever cette affaire des mains de la confrérie des hommes de loi tessinois. Elle doit être confiée à une Cour neutre, formée par des membres ad hoc extra-cantonaux. Donnez enfin à Claudio Molinari le droit fondamental d'être entendu de vive voix. Dans ce cas, son meilleur avocat, c'est lui-même !***

*Dans l'attente de vos nouvelles, je vous présente, Monsieur le Président, mes respects*

Monsieur **Kurt Hauri**  
Président de la Commission fédérale des banques  
Case postale 3001 Berne  
3003 Berne

cc: Toutes les Ambassades établies en Suisse - A qui de droit

### ***Des voleurs par métier sous la toque***

Monsieur le Président,

*Naghi Gashtikhah (né en 1943) est issu d'une famille iranienne aisée. Il s'était lié d'amitié avec le clergé Hashemi, un opposant modéré au régime du Shah (plus tard liquidé par la révolution). Les 2 furent prisonniers politiques du Shah.*

*En 1979, à la chute du régime du Shah, et dès l'instauration du Président modéré, Bani Sadr, le pays affaibli fut attaqué par son voisin, l'Irak. A ce moment, M.Hashemi demanda à son ami et compatriote Gashtikhah d'aider le nouveau gouvernement à acheter des armes de défense à l'étranger. Gashtikhah était un homme d'affaires. Cependant, son expérience était limitée au commerce intérieur en l'Iran et à quelques pays arabes pour de l'équipement ménager. Alors, il demanda conseil à un ex- officier du Shah à la retraite. Celui-ci lui raconta qu'il avait été délégué plusieurs fois en Suisse, avec des missions d'achat d'armes, et qu'il avait toujours pu profiter de la coopération fiable d'une banque Suisse, en l'occurrence, la Banque Indiana, aujourd'hui Anker Bank, av. de la Gare 50 à Lausanne (filiale de la Banque Cantonale Genevoise). Gashtikhah arriva la première fois en Suisse en septembre 1979, et fut accueilli par le directeur général de la Banque Indiana, W.I. Strub, et l'interprète M.M. Sahraeean. Il ouvrit 2 comptes à son nom. Il put transférer légalement de grosses sommes de sa fortune propre en Suisse. Ainsi, il pouvait agir comme homme d'affaires indépendant.*

*Il donna des ordres à la Banque Indiana pour l'achat de matériel léger, entre autres des batteries pour téléphone et des pistolets. Celle-ci s'adressa à des fournisseurs, à un marchand d'armes de Genève, et à Beretta Italie notamment. La banque facturait à Gashtikhah et prélevait ces sommes de ses comptes. Après livraison, Gashtikhah se faisait rembourser en Iran. Il avait donné les pleins pouvoirs au directeur général de la banque, ayant une confiance inébranlable dans le système bancaire suisse.*

*Un incident survenu en juillet 1982 a fait comprendre à Gashtikhah, que le directeur général de la banque et l'interprète l'escroquaient Sa fiduciaire établit qu'il avait été grugé de US\$ 584' 770.07. Il déposa plainte pénale, et se retrouva lui-même arrêté par le « Juge » d'instruction Michel Carrard (aujourd'hui Président du Tribunal de Montbenon) de Lausanne, pendant 43 jours. Il le soupçonnait de ne pas être le propriétaire de ses comptes bancaires. Mais Gashtikhah a pu fournir la preuve qu'il l'était bel et bien. Les vrais escrocs, Strub et Sahraeean ont été écroués, puis relâchés pour leur permettre de se sauver aux USA. On a jamais demandé leur extradition ! Le Tribunal séquestra alors le compte de Strub à la Kredietbank Luxembourg, fit transférer et bloqua la somme, soit CHF 217' 295.30 à la BCV. Il séquestra aussi le compte 120959MN à la Banque Bruxelles Lambert (Suisse) S.A. de Sahraeean avec CHF 500' 000.-.*

*En 1986, Gashtikhah dût répondre dans un drôle de procès, à la fois en qualité de plaignant et de prévenu de tentative d'escroquerie au détriment de l'Iran, bien que cet Etat n'a jamais réclamé quoi que ce soit. **3 voleurs par métier ont été les acteurs de ce procès-bidon : le juge d'instruction M. Carrard, le Président du Tribunal correctionnel de Lausanne, V. Grignoli, et l'avocat Philippe Vogel, qui a vendu son propre client. Gashtikhah fut condamné sans aucune preuve de culpabilité à 2 ½ ans de prison ferme, et l'expulsion de la Suisse pour 5 ans (cette expulsion fut annulée après la parution d'un article de presse !?). Qui étaient les vrais instigateurs de ce crime judiciaire ?***

*Sorti de prison, le lésé tente en vain de récupérer les sommes d'argent – son argent – qu'il avait été séquestré à l'époque. Mais il apprend que l'Etat de Vaud a encaissé les CHF 217' 295.30 de la BCB, et le ½ million du compte de la Banque Bruxelles Lambert (Suisse) S.A. de CHF a disparu dans des poches obscures !*

*Un 2<sup>ème</sup> avocat, Christian Fischer vend son client à son tour. De 1988 à 1991, cet avocat a discuté 110 heures avec sa victime, pour faire rater à son client le délai de recours au Tribunal fédéral.*

*Finalelement, Gashtikhah tombe sur un avocat honnête qui l'assiste dans le but d'attaquer l'Anker Bank. Celle-ci se fait représenter par l'avocat, ancien bâtonnier et colonel à l'armée, Jean-Pierre Gross, qui a déjà fait ses preuves en défendant les intérêts du juge fédéral escroc R.M. Schneider. Ce maître dans l'art de la désinformation insinue entre autre les mensonges que Gashtikhah « n'a jamais été en mesure de donner une version claire et plausible de sa richesse » et que les premiers juges « ont retenu, avec une probabilité frôlant la certitude, que l'argent dont Strub s'est enrichi indûment appartenait à l'Etat iranien... ». Alors, pourquoi n'a-t-on pas restitué les sommes confisquées à l'Iran ? Pourquoi n'a-t-on laissé l'Etat de Vaud encaisser CHF 217' 295.30 et des inconnus voler ½ million de CHF? Rappelons à Gross ses propres paroles (24 Heures du 18.06.96) : « Nous sommes très attentifs à ce qui se passe dans le Barreau, notamment quand il s'agit de respecter les règles de déontologie ».*

*Après avoir laissé traîner l'affaire pendant 13 ans ( ! ), et gaspillé l'argent des contribuables pour des expertises et contre-expertises innombrables les « Juges » cantonaux vaudois Dominique Creux, Eric Cottier, et Dominique Carlsson déboutent, le 12.10.01, cette victime gravissime de l'injustice, Naghi Gashtikhah, une fois de plus en faveur de l'Anker Bank, une représentante intouchable des grands argentiers de l'économie suisse. Peu importe l'indélicatesse de cette banque (suisse) ! La victime fut encore condamné par ses bourreaux au paiement de CHF 73'000 pour frais et dépenses !*

*Ce dossier a fait le tour du monde. Le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire suisse est manifeste et il y a lieu de parler de vol par métier. Pire : Les « Juges » cantonaux Creux Cottier, et Carlsson salissent l'image de notre pays. Ils trahissent notre pays ! Ils méritent la suspension et le licenciement sur-le-champ, voire leur condamnation !*

*Monsieur le Président, je pense que vous avez tout intérêt à expliquer la disparition des CHF 500' 000.- du compte 120959MN à la Banque Bruxelles Lambert (Suisse) S.A., pour rétablir l'image des banques suisses. Malheureusement, vous ne pouvez pas compter sur l'aide du Ministère public de la Confédération, ni sur celle du Tribunal fédéral. Ils couvrent aveuglement les instances inférieures, même s'il s'agit de voleurs par métier, camouflés en « Juges » coiffés de toques. Cependant, vous n'avez pas besoin de ces Messieurs pour aller à la vérité.*

*Dans l'attente de vous nouvelles, je vous présente, Monsieur le Président, mes respects*